

## LES TRAVAUX ET LA MAINTENANCE EN COPROPRIÉTÉ

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

1 journée en présentiel collectif de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence, Manager, Gestionnaire de copropriété
- Prérequis : Connaître les bases de la gestion de copropriété

### OBJECTIFS

- **Distinguer les différents types de travaux existants en copropriété**
- Lister les différents types de travaux existants en copropriété
- Analyser les travaux faisant l'objet d'une décision d'assemblée générale
- Décrire les étapes pour la réalisation de gros travaux en copropriété

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
  - des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
  - la projection de documents ou graphiques,
  - des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
- La formation sera animée par Chrystelle GUYON : Consultante Formatrice certifiée en immobilier.

### CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

#### **DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30**

*Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure*

#### **Accueil (30 min)**

- Présentation par le CEPSO
- Présentation de la formatrice
- Cadre et programme de la formation
- Tour de table et évaluation des niveaux

#### **Les types de travaux en copropriété (1h15)**

- Définition des travaux et les obligations du syndic
- Les travaux de maintenance obligatoires
- Les travaux imposés par la réglementation
- Les travaux urgents
- Les travaux d'économie d'énergie

*Dernière mise à jour : 2 juin 2026*

- Le Plan Pluriannuel de travaux
- Les types de travaux en copropriété
- Les travaux privatifs

## Questions / réponses et échanges

### PAUSE (15 min)

#### Les travaux d'assemblée générale (1h30)

- Le vote des travaux en AG
- Résolutions et sous-résolutions des travaux
- Le financement des travaux
- Les honoraires de syndic
- Les travaux privatifs

Échanges autour de la réalisation de travaux dans une copropriété

Tour de table sur les compréhensions de la matinée

### PAUSE DEJEUNER (1h)

#### Votes de travaux et majorités (1h30)

- Les majorités dans les travaux d'AG

## Cas pratique : étude de cas sur la création d'une résolution travaux et les missions du syndic

### PAUSE (15 min)

#### Les travaux d'envergure en copropriété (1h30)

- Définition des gros travaux
- Les étapes clés des gros travaux
- Le cahier des charges
- Le document technique unifié (DTU)
- Les acteurs des travaux : syndic, architecte, maître d'œuvre, bureau d'étude, SPS, assurance dommage ouvrage

Échanges autour de la réalisation de très gros travaux dans une copropriété

Tour de table autour de certains cas concrets rencontrés

Exemples du traitement de certains travaux précis

#### Conclusion de la formation (30 min)

- Tour de table et bilan de la formation
- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction

## FIN DE LA FORMATION : 17h30

## SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

*Dernière mise à jour : 2 juin 2026*

## COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

## ACCESSIBILITÉ

Pour les formations en intra cabinet, l'entreprise organisatrice s'engage, le cas échéant, à rendre accessible le lieu de la formation aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription. Nous pourrions alors étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.